M.E.S., Numéro 115 Vol. 2, octobre-novembre 2020
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
Mise en ligne le 11 janvier 2022

L'INCIDENCE DE LA LOGIQUE D'ACTIONET DE COMPORTEMENT DES ACTEURS DANS L'EXPLOITATION FORESTIERE A L'EQUATEUR

par

Jean Fulgence MOBEKY MAWA ZOZIKO

Chef de Travaux
Faculté des Sciences Sociales, Université de Mbandaka

Résumé

Cet article a eu pour préoccupation d'appréhender la responsabilité des acteurs de la gouvernance forestière et apprécier l'impact de leur participation sur le développement des communautés locales de la province de l'Equateur.

A l'issue de l'analyse, il se dégage que la gouvernance des ressources forestières sont confrontés à l'existence de la marge de liberté dans le chef des acteurs et qui leur permet de déroger aux contraintes des règles pré établies, celles-ci n'ayant pas les mêmes valeurs. Car chacun se comporte en tenant compte de ses avantages et intérêts. Il en ressort que chaque acteur développe des stratégies pour chercher à maximiser ses intérêts au détriment des autres.

Dans cette confrontation, les exploitants industriels disposent des capacités de faire triompher leurs stratégies et donc d'acquérir le pouvoir de contrôler le marché. Les communautés locales et l'Etat contrôlent à peine la zone vitale, d'où à un certain moment, les revendications communautaires refont surface avec des effets corollaires néfastes.

Abstract

The aim of this article was to understand the responsibility of those involved in forest governance and to assess the impact of their participation on the development of local communities in Equateur Province.

At the end of the analysis, it emerges that the governance of forest resources is confronted with the existence of a margin of freedom on the part of the players, which allows them to derogate from the constraints of pre-established rules, which do not have the same values. This is because everyone behaves in a way that takes account of their own advantages and interests. It emerges that each actor develops strategies to seek to maximize his interests to the detriment of others.

In this confrontation, industrial operators have the capacity to make their strategies triumph and thus acquire the power to control the market. The local communities and the state barely control the vital area, which at some point leads to the resurgence of community demands, with harmful corollary effects.

Introduction

La forêt constitue actuellement une ressource naturelle dont l'exploitation est soumise à plusieurs contraintes, vu son impact sur la vie humaine. Un impact mis en lumière grâce au progrès scientifique, stratégique, économique. L'Equateur, comme province disposant d'un grand massif forestier, figure indéniablement se trouve parmi les entités soumises à ces enjeux. Car, la forêt est une grande richesse potentielle, partant, source des conflits en raison notamment des inégalités due à la répartition géographique. Par conséquent, sa gouvernance devrait s'opérer avec beaucoup de munitie.

C'est pourquoi, le code forestier congolais dispose que la tripartite Etat – communautés locales–exploitants, devrait s'employer, s'émouvoir ensemble, dans la logique d'une gouvernance participative, afin de garantir les intérêts légitimes de chaque acteur.

L'approche de l'analyse stratégique est la démarche appropriée permettant de comprendre ce jeu à variables interdépendantes et croisées comprenant des règles, des ressources et des acteurs qui détiennent plus ou moins d'autorité et qui manifestent leur appui ou leur opposition à l'exploitation de cette ressource naturelle. La responsabilité des acteurs sera au centre de l'appréciation de l'impact de leur participation à la gouvernance forestière sur le développement des communautés locales de la province de l'Equateur.

Dans cette étude, nous présentons les différents acteurs avec leurs forces et faiblesses, afin de la mise en commun de leurs stratégies pour le développement local.

Dans cette confrontation, nous cherchons comment faire pour que tous les acteurs, même ceux ne disposant pas de mêmes ressources, puissent bénéficier des rentes forestière ?

La foresterie communautaire semble être parmi les stratégies efficaces qui permettent d'impliquer les communautés locales pour leur propre développement.

I. Les acteurs de la gouvernance forestière et leurs moyens

Les pouvoirs publics congolais reconnaissent trois catégories d'acteurs majeurs impliqués dans l'exploitation forestière. Il s'agit de l'Etat, des exploitants et des communautés locales. Ci-dessous, nous développons tour à tour les responsabilités, les atouts et les faiblesses des uns et des autres, afin de dégager une logique d'action commune.

1.1. L'Etat et ses moyens

Par définition, la conception générique de l'Etat au sens restreint désigne les pouvoirs publics[99]. L'organisation d'une autorité publique qui exerce le pouvoir sur le territoire constitue l'une des conditions d'existence de l'Etat. Mais dans le cas d'un Etat unitaire décentralisé, ce pouvoir est réparti entre plusieurs échelons.

En RDC, par exemple, la constitution du 18 février 2006 prescrit impérativement la décentralisation comme le nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques. Il se traduit par la dotation des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) formellement énumérées par celle-ci, de la personnalité juridique, de l'autonomie de gestion par les organes élus par la population, de la libre

[99] Ndjoli, J., D*roit constitutionnel*, tome 1, éd. Universitaires africaines, Kinshasa, 2010, P.100.

administration, de l'autonomie administrative et financière de leurs ressources humaines, financières et techniques[100].

Ainsi, la gestion des ressources forestières est repartie entre différents échelons au niveau de la province de l'Equateur.

1.1.1. La province

Au niveau de l'échelon provincial, c'est le Gouverneur qui est investi du pouvoir de décision sur la matière relevant de la compétence de cette entité. Ainsi, il est responsable de la conduite d'une part, de la politique et du développement de son entité, et d'autre part, de la coordination des actions de planification, de programmation et de gestion des infrastructures de base, ainsi que de l'animation du développement local avec les ETD, en s'appuyant notamment sur la forêt.

1.1.2. Les Entités Territoriales Décentralisées

Nous allons nous appesantir sur les droits dont sont bénéficiaires les E.T.D selon le code forestier congolais. Pour que les ETD deviennent de véritables acteurs de développement en RDC, il faut que la loi soit respectée.

En effet, au terme de l'article 89 du code forestier congolais, la redevance de superficie profite à concurrence de 40 % aux ETD et 60 % au Trésor public. Les fonds en faveur des ETD reviennent à 25 % à la Province et 15 % à l'Entité Décentralisée concernée et sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le contrat de concession comprend des clauses particulières concernant la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, spécialement la construction, l'aménagement des routes, la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires, les facilités en matière de transport des personnes et des biens[101].

Les deux obligations socio-économiques sont cumulatives et l'exploitant devrait les réaliser. On peut mentionner que les infrastructures socio-économiques sont à considérer comme étant des « réalisations durables ». Il faudrait par conséquent en écarter l'octroi de biens périssables comme le sel, le savon, les casiers de bière, le sucre, les habits, les paquets de café et tout ce qui ressemble à des biens qui disparaissent à la première consommation parce qu'ils servent aux individus et non pas à la collectivité ou à la communauté. Mais ces dispositions de la loi accusent beaucoup de faiblesses empêchant ainsi les bénéficiaires de jouir de leur droit.

C'est le cas de l'article 122 du Code Forestier qui traite de la fiscalité en matière d'exploitation forestière et qui souffre, depuis sa promulgation, du manque de sa mise en œuvre. Cela à cause des difficultés d'ordre logistique, notamment l'absence de système bancaire, l'accès difficile à certains territoires, le manque de communication, dans ces conditions, comment les fonds pourront-ils être versés directement aux ETD ou devront-ils transiter par le gouvernement central ?

Les autorités du pouvoir public en charge de la gouvernance forestière disposent à leur portée de plusieurs ressources dont dépendent leurs stratégies. Il s'agit de :

- De l'imperium

Cet impérium se traduit par le fait que les pouvoirs publics ont comme atouts les lois, la prérogative de la puissance publique sous toutes ses formes. Ils peuvent ainsi soumettre les autres acteurs à l'observance des lois, règlements et à la contrainte légitime. De ce fait, l'existence d'institutions traditionnelles (pour la prise de décisions, la gestion des ressources, etc.) dans de nombreux endroits aux côtés d'institutions légales renforce leur existence sur terrain.

Mais au lieu de jouer activement son rôle de régulateur, l'Etat au niveau de la Province de l'Equateur, accuse des faiblesses parmi lesquelles, figure en bonne place :

- La défaillance dans la gouvernance

La défaillance de l'Etat dans ses prérogatives régaliennes est de plus en plus prononcée jusqu'à se faire taxer de démissionnaire vis-à-vis de l'intérêt général. Le bien-être de la population n'est pas respecté encore moins pris en compte. L'État est inefficace, c'est-à-dire incapable de satisfaire les attentes des individus. Ce qui fait que chaque citoyen se bat pour la survie ; aucun programme n'a été jusqu'ici mis en œuvre afin de booster le développement local. Aussi cette déliquescence de l'Etat se traduit par la non application des lois , notamment la non-rétrocession des redevances forestières aux provinces et aux ETD ,la persistance des antivaleurs (corruption, népotisme) favorisées par la culture de l'impunité, le décalage entre les politiques et les pratiques sur le terrain ;la recherche du profit facile, l'explosion de l'exploitation artisanale souvent favorisée par l'élite économique urbaine, l'analphabétisme de la population riveraine sont perceptibles.

La gouvernance forestière est généralement très faible dans la province et des statistiques forestières fiables sont absentes. A ceci s'ajoute le manque de relais entre les administrations provinciales et locales ainsi que l'administration centrale basée dans la capitale. Or, au chef-lieu de la province et dans l'administration locale, on remarque une insuffisance du personnel affecté dans les institutions en charge de la gestion des ressources forestières.

Le danger qui plane actuellement sur les forêts réside dans la mal gouvernance et dans l'incapacité du gouvernement de bien réglementer l'accès à ces ressources. En plus, une fois les concessions octroyées, aucun contrôle à l'intérieur de celles-ci n'est assuré pour vérifier les limites ni le mode d'exploitation.

- La dépendance vis-à-vis des multinationales

Parmi les exploitants qui œuvrent dans le secteur forestier dans la province de l'Equateur, on note la présence des multinationales et leur rapport avec l'Etat est souvent déséquilibré. L'obsession de l'Etat à se faire proclamer une entité souveraine pendant que l'évidence est tout autre, en l'occurrence, sa dépendance vis-à-vis des multinationales demeure une évidence.

En 2002, le Code Forestier Congolais était promulgué par un Gouvernement, particulièrement faible, et qui était constamment sous la pression des bailleurs extérieurs. L'application des dispositions standards des bailleurs de fonds s'était focalisée uniquement sur l'exploitation forestière au moment où la RDC ne disposait pas de toutes les capacités requises pour gérer efficacement ses forêts. Au niveau de la province, la capacité de planification, de gestion et de suivi, tout comme celle d'instituer une implication et un contrôle du Gouvernement par la société civile et par les communautés avant que des décisions irréversibles soient prises, n'étaient de mise.

Le système des concessions industrielles des forêts profite aux multinationales et à leurs complices. L'attrait des financements extérieurs joue un rôle essentiel dans la motivation politique des gouvernants. Dans ces conditions, ces arrangements, malheureusement impliquent des modèles qui ne sont pas en mesure d'engendrer un véritable développement.

[100] Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002. Constitution de la RDC.

[101] Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002, Loi n° 011/2002 du 20 août 2002 portant Code forestier Congolais. art 89.

Les bailleurs cautionnent ainsi des modèles conventionnels, sans mener une analyse critique du système et sans avoir la certitude de ce que peut être cette nouveauté. Les sociétés transnationales ne sont pas disposées à promouvoir de véritables solutions novatrices. Les aides sont conditionnées par rapport aux ressources naturelles, les réformes initiées par ces acteurs puissants jouent le rôle de monnaie d'échange politique que de vecteur de croissance économique, et, encore moins, celui de vecteur de développement durable.

- La faiblesse de l'administration forestière provinciale

Cette faiblesse se traduit par une double attitude du fonctionnaire : d'un côté, le fonctionnaire de l'administration publique tâtonne dans l'application de la loi et cela au profit de la pratique ignoble de magouille. Ainsi, le détournement des deniers publics et des recettes des différentes taxes perçues est devenu un modus vivendi. De l'autre côté, la démotivation du personnel est due à la mauvaise politique salariale et à la complicité des gouvernants qui favorisent les pratiques maffieuses à travers des actes de criminalisation (la fraude fiscale et le transfert de marges du Sud vers le Nord, le blanchiment d'argent sale, l'exploitation informelle du bois et la non maîtrise de son exploitation artisanale).

L'administration forestière en province est chapeautée par la coordination de l'environnement. Les autorités provinciales qui sont censées soutenir l'administration forestière s'occupent difficilement de ce service. L'égocentrisme qui les caractérise les empêche de s'impliquer pour que ce service technique fonctionne normalement. D'ailleurs, ce sont plutôt les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale qui financent cette coordination.

- Ambigüité du code forestier

Dans le secteur forestier, le cadre légal pose problème, car l'arsenal juridique est incomplet et comporte des divergences entre textes et réglementations. Le système de vérification de la légalité souffre de l'absence des inspecteurs forestiers sur les sites d'exploitation.

1.2. Les exploitants forestiers

Il s'agit ici des particuliers, des personnes physiques ou morales qui signent un contrat avec l'Etat en vue de l'exploitation de la forêt dans les conditions fixées par la loi. On trouve des exploitants nationaux et étrangers (sociétés transnationales) industriels et artisanaux. Quatre types d'exploitants ont été identifiés sur terrain dont certains sont réguliers et d'autres pirates :

1.2.1. Les exploitants industriels

Avec le désengagement de l'Etat, à l'Equateur, plusieurs entreprises privées exercent dans le secteur forestier. Et en dépit de cela, l'industrie du bois ne se limite qu'à la première transformation (sciage), ce qui traduit une forte propension à l'exportation des grumes. Dans notre champ d'investigation, six exploitants industriels ont été répertoriés : suivant : ITB, MANIEMA UNION II ; MOTEMA, SCICOBOIS, SEFOCO, SOFORMA.

1.2.2. Les exploitants artisanaux

L'exploitant forestier artisanal est un opérateur économique personne physique qui investit dans le secteur du bois. Comme pour tout autre investisseur, il vise la rentabilité. Aussi, le plus souvent, cette recherche de gain parfois effrénée entre en contradiction avec les principes de gestion durable des forêts, compromettant ainsi leur pérennité.

L'exploitation artisanale a toujours existé aux côtés de l'exploitation industrielle, elle est simple et facile à contrôler. Mais, on trouve de plus en plus en son sein : des élites, des agents de l'Etat, dont ceux de services de sécurité, des grands commerçants venus de Kinshasa.

Nous avons été désagréablement surpris de constater que l'Administration forestière ne tient pas les statistiques de production artisanale de bois et qu'elle favorise la fraude à différents niveaux.

Il se fait que l'exploitation artisanale de bois a pris de l'ampleur dans la Province de l'Equateur après des guerres successives de libération. Cette activité a pris de l'essor d'abord à partir des petits exploitants qui fournissent du bois sur le marché local et l'ouverture des points d'achat des grumes aux différents ports de Kinshasa. Ceux-ci exploitants amènent des cargaisons sous forme des radeaux qui coulent sous l'effet du courant d'eau ou motorisé.

Ils ne disposent pas d'une logistique et d'un personnel technique compétent en nombre suffisant. Ils travaillent dans l'informel et entretiennent le flou sur la déclaration des volumes récoltés occasionnant le non-paiement des taxes dues à l'Etat. Enfin, le non-respect des conventions avec les communautés locales occulte également la durabilité sociale de l'exploitation, en l'absence des mesures contraignantes de la part de l'Etat.

2.3. Les exploitants communautaires

Le Code a élargi la conception de la notion de l'exploitation forestière. Ainsi, l'exploitation concerne non seulement les activités traditionnelles de coupe et de récolte des produits forestiers, mais aussi des activités de mise en valeur de la forêt à des fins touristiques, récréatives et autres. Les communautés locales peuvent exploiter elles-mêmes les forêts qui leur ont été attribuées conformément à la loi.

Ainsi la communauté locale peut exploiter elle -même sa ou ses forêts ou peut le faire par l'intermédiaire des exploitants privés artisanaux en vertu d'un accord écrit. Ces derniers ne peuvent le faire que moyennant la détention d'un agrément délivré par le Gouverneur de province, sur proposition de l'Administration forestière locale .

En outre, elle peut confier l'exploitation de sa forêt à des tiers, mais la signature de ce contrat d'exploitation entre la communauté locale et l'exploitant est subordonnée à l'approbation de l'Administration forestière locale.

2.4. Les exploitants pirates

Parmi les exploitants de la forêt, on trouve aussi ceux qualifiés des pirates. C'est la catégorie appelée « Staff ». Ce sont des gens qui amènent de l'argent et les mettent en disposition des exploitants locaux qui travaillent à leurs comptes. Cette exploitation est qualifiée d'illégale, soit à cause de l'invalidité de l'autorisation détenue, soit de la qualité de la personne qui opère et des moyens matériels mis en place pour se faire. Il s'ensuit des cas possibles :

- certains vont au-delà des autorisations. Par exemple, en s'arrangeant pour avoir plus de deux permis, en prélevant plus de bois qu'autorisé, ou en ne respectant pas la zone de coupe sollicitée. En outre, les lieux de coupe ne sont pas précisément délimités dans les permis.
- l'exploitation est effectuée par des sociétés à capitaux parfois étrangers mais sous le mode artisanal, « semi industriel » illégal.

Ces opérateurs passent pour les principaux acteurs de la déforestation. Ils disposent aussi des ressources et des faiblesses dans l'exécution de leur métier. Parmi ces ressources, citons en trois :

- Leur domination sur l'Etat

La RDC n'est pas épargnée des dangers de la mondialisation surtout en ce qui concerne l'exploitation de ses ressources naturelles et des richesses stratégiques pour la technologie de pointe. La présence de ces acteurs néolibéraux constitue une menace pour la souveraineté de l'Etat suite à leur pouvoir économique et financier qui influe même sur le choix des gouvernants.

Leur réticence à l'embauche des ressortissants du milieu d'exploitation pour occuper les postes importants au sein de leurs entreprises, limite le processus d'apprentissage aussi bien dans le domaine de la gestion que dans celui de la technique, cela pour accroitre leur capacité de bloquer l'aboutissement des objectifs d'indépendance et d'égalité.

Face aux Etats en faillite, ces sociétés multinationales imposent des schémas en échange des appuis technique et structurel. La RDC prévoit des sanctions administratives potentiellement importantes et dissuasives, allant jusqu'au retrait des licences d'exploitation. Mais ces sanctions sont rarement appliquées. À la place, tous les délits sont pénalisés par des sanctions financières. Les amendes maximums pour la plupart des sanctions définies dans la législation sont relativement faibles ; elles ne sont pas ajustées en fonction de l'inflation et les montants d'amendes et de dommages et intérêts réclamés dans la réalité sont énormément sous-estimés par une mauvaise administration et une apparente corruption.

- La maitrise des rouages économiques nationaux et internationaux

Le gigantisme de ces exploitants favorise leur domination industrielle par la concentration de l'investissement et des finances faisant de l'argent non seulement le nerf de la guerre mais de toute action en société. Ce sont des acteurs de l'économie mondiale qui, à ce titre, connaissent mieux que les autres les règles du jeu. Ils se constituent en un réseau d'interconnectivité très forte pour échapper à la souveraineté des États par la non compartimentation des espaces. Actuellement, les entreprises travaillent en réseau ouvert d'échange d'information et de devises.

Les sociétés d'exploitation qui œuvrent en Equateur sont pour la plupart des intermédiaires qui agissent pour le compte des grandes firmes multinationales basées en Occident. Elles financent les occasions de formations et ateliers en faveur de communautés locales en ayant à priori des objectifs précis à atteindre, suivant le principe de la main qui donne c'est celle qui commande. Les organisations de la société civile locale ont été formées, financées et organisées par les fonds mis à leur disposition et l'expertise fournie par les mêmes puissances transnationales. En aval, la société civile ne sera qu'un calembour de l'histoire et des marionnettes qui accompagnent servilement les vrais bénéficiaires.

- Expertise et contrôle de l'information

Pour mener à bien leurs entreprises, elles embauchent des experts hautement qualifiés disposant de toutes les informations nécessaires. Ce qui leur confère un grand pouvoir de dominer sur les autres : influence et domination sur les pouvoirs publics. Il est de notoriété publique que les multinationales utilisent des gros moyens dont elles disposent pour influer sur les Etats et obtenir ce dont elles ont besoin grâce à leur force d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1.3. Les Communautés locales

L'expression « communauté locale » renvoie en premier lieu, à un territoire géographique réduit pour être considéré comme un milieu de vie où règne un sentiment d'appartenance – un quartier, un arrondissement, un village,… et suffisamment grand pour disposer des institutions qui lui sont propres ainsi qu'une certaine gouvernance.[102]

Comme tout acteur, la communauté est exposée à des dynamiques externes qui peuvent l'influencer plus ou moins fortement, notamment, en fonction du degré de son pouvoir d'agir et d'organisation.

Les communautés locales ont toujours considéré les forêts qui les entourent comme faisant partie de leur patrimoine naturel. Elles y tirent nombreux services et produits nécessaires à leur subsistance et survie tels que : produits médicinaux, aliments, meubles, matériaux de construction, énergie, etc.

Pour remplir correctement ses rôles ainsi que ses responsabilités, la communauté locale a besoin d'une organisation juridique. Elle s'organise en une structure dénommée « Société civile », en tant que partenaire de l'Etat et accompagne les communautés locales dans la quête de leur développement et de leur relèvement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Elle est sensé jouer le rôle de levier en maintenant un plaidoyer constructif en faveur des communautés locales et peuples autochtones auprès de l'État, quant à leurs droits. La société civile veille à la mise en place d'une bonne gouvernance des ressources forestières.

La bonne gouvernance interne des organisations demande beaucoup d'efforts passant par le renforcement des capacités, des réflexions sur le meilleur profil d'un leader et des statuts et de règlements intérieurs. Mais en fin de compte, cette bonne gouvernance interne renforce la légitimité des actions de plaidoyer auprès de l'administration et de l'autorité traditionnelle.

Dans tous ces processus, il convient de consacrer suffisamment de ressources, le plus souvent en assistance technique et en appui financier, aux organisations des acteurs économiques et de la société civile pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle : prise en charge de frais de réunion, de déplacement par exemple, moyens pour mener des études d'identification suffisamment exhaustives et précises.

Les communautés locales ont un grand rôle à jouer dans la gouvernance forestière. A cet effet, leur implication dans la gestion forestière et dans le contrôle de la légalité ainsi que dans la mise en place des programmes d'appui en micro-finance en leur faveur devrait être soutenue.

A l'instar des autres catégories, nous avons décelé quelques faiblesses et forces qui caractérisent ce groupe d'acteurs. Commençons par les faiblesses.

- Ignorance de l'information

Les communautés locales ne disposent pas suffisamment d'informations sur la biodiversité par manque de communication pouvant promouvoir le changement de comportement, ce qui favorise le gaspillage des ressources naturelles par des pratiques destructrices. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde que ces pratiques d'exploitation des forêts par les communautés locales détruisent l'environnement, même si d'autres pratiques positives endogènes favorisaient la conservation de la forêt. Par exemple, l'entretien des sites dits sacrés.

Par contre, si aucune information liée à l'application de la législation n'est publiée, il est généralement difficile, voire impossible, de l'obtenir sur demande ». La gestion de l'information au sein du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme reste très déficitaire si pas très partisane.

- Multiplicité des instances de décision.

L'existence de plusieurs pôles de domination maintient les représentants de la communauté dans leurs rôles traditionnels. En effet le pouvoir est régulé à la fois par l'administration publique et par les autorités coutumières.

Par exemple, les exploitations artisanales, après avoir obtenu un permis de coupe, s'acquittent du paiement d'un tribut auprès des ayants droit avant de s'engager dans ces activités d'abattage. Cette bipolarité est le fait de la forte ambigüité entre la théorie et la réalité. Elle est souvent exploitée négativement par une élite urbaine financièrement nantie au

[102]Gabriel KAMBA et MOBEKY M.., « Analyse *stratégique des revendications communautaires en RDC : cas de Mondunga et Enyele dans la Province de l'Equateur », in MES*, n²68, octobre- Novembre, 2011, P.77.

point que le trafic d'influence devient une habitude et crée de frustrations au niveau local.

La gestion des ressources forestières des communautés locales reste une exclusivité des chefs traditionnels. Dans le village, il est exclu d'exiger au chef la transparence et le partage de pouvoir des décisions avec les jeunes, les femmes et les pygmées, par exemple. Dans ce cadre, les populations sont informées de l'arrivée des fonds provenant de l'exploitation des bois, mais ne disposent d'aucun mécanisme de gestion transparente. Ce qui entraine les conséquences telles que :

- le partage par des villageois des bénéfices versés par l'exploitant forestier, dans le cahier des charges, comme un butin de chasse dont les parts importantes sont réservées aux propriétaires du patrimoine forestier ou partagées entre membres du clan ;

- par rapport aux populations locales, c'est autour des revendications de premier occupant que se forme la nouvelle affirmation identitaire.

- Ignorance du circuit économique

Les partenariats négociés avec les opérateurs économiques sont fragiles et rarement à l'avantage des communautés locales. Il a été constaté, dans le cas de Maniema Union 2, une pression exercée sur les communautés pour qu'elles signent des contrats d'exclusivité : la communauté ne peut ainsi négocier l'exploitation de la forêt qu'avec un seul partenaire au prix souvent fixé par ce dernier. Nos ONG locales vivent aux crochets des partenaires extérieurs et amoindrissent leur position stratégique comme cadre de régulation, de contrôle et de surveillance des activités de production forestière.

La population est peu outillée pour passer d'un rôle de spectateur à celui de véritable acteur doté d'une autonomie large pour décider du devenir de leur forêt. Un consentement préalable et libre sans contrainte, sans pression ni intimidation doit être l'expression d'une volonté précédée d'une réflexion.

Cependant, force est de constater que la plupart des initiatives entreprises par les exploitants forestiers, aux vues des résultats limités, éprouvent des difficultés à apporter des réponses satisfaisantes au fléau de sous-développement. Les textes juridiques congolais sont des copiés-collés inacceptables de ceux de la sous-région et ne s'adaptent pas avec la réalité du terrain.

- Marginalisation de certaines strates de la communauté locale

Un autre fait non négligeable qui bloque la bonne participation de la communauté locale à la gouvernance forestière , c'est la marginalisation de certaines strates de cette communauté (des femmes, des pygmées, des jeunes). Cette situation les empêche de participer à toutes les instances de prise des décisions et à subir passivement des décisions prises par des assemblées où leur nombre est insignifiant.

En réalité, cette marginalisation fragilise et ignore les savoirs et pratiques traditionnelles dans la gestion durable des forêts. Ensuite, non seulement ces vulnérables cités ci-haut sont exclues, mais les adultes sont choisis en fonction des appartenances tribales, des affinités sociales, donc la primauté de l'intérêt financier immédiat sur les motivations de contribuer comme acteur clé. Les « perdiem » sont incrustés dans l'inconscient collectif des communautés. Or, gérer la forêt de façon durable demande une participation et une représentation fiable de tous les acteurs. De leur côté, les communautés locales disposent de plusieurs atouts dont :

- La maitrise de l'environnement et des communications.

Jouissant de la proximité des écosystèmes riches en biodiversité, la coutume et la loi congolaise accordent à la communauté locale le droit d'usufruitier naturel et, de ce fait, elle a l'avantage de bien connaître le milieu avec ses problèmes locaux.

- La solidarité mécanique

Les communautés locales caractérisées par une solidarité mécanique entretiennent des pratiques qui consolident leur union. Ainsi, l'analyse des modes d'interaction des lois et des décisions des cours et tribunaux et de leur impact combiné démontrent que le dysfonctionnement du système judiciaire moderne entraîne de conflit opposant les communautés locales aux exploitants forestiers ou à l'administration forestière. Les communautés locales restent de ce fait des grands perdants d'abord parce que de tels conflits ne peuvent être réglés par la justice coutumière qui est une justice interne aux communautés ; ensuite par ce que les tribunaux sont éloignés et coutent chers pour une bourse villageoise ; enfin parce que dans le fonctionnement des tribunaux , les magistrats et les juges sont moins informés des questions relevant du droit forestier, du droit coutumier et de la sociologie des milieux villageois.

Conclusion

L'univers de la gouvernance forestière est confronté à l'existence de la marge de liberté dans le chef des acteurs ce qui leur permet de déroger aux contraintes des règles pré établies. Car, n'ayant pas la même valence. Chacun se comporte en tenant compte des avantages et intérêts qu'il pourra en tirer. De ce qui précède, chaque acteur développe des stratégies pour chercher à maximiser ses intérêts coûte que coûte et à réduire ceux des autres. Dans cette confrontation, les exploitants industriels capitalistes disposent des capacités de faire triompher leurs stratégies et donc d'acquérir le pouvoir de contrôler le marché. Les communautés locales et l'Etat contrôlent à peine la zone vitale, d'où à un certain moment, les revendications communautaires refont surface avec des effets corollaires : les conflits, la pauvreté, la jalousie...

Pour nous, des reformes substantielles s'imposent en vue d'une adaptation à la nouvelle donne afin de permettre à toutes les parties prenantes d'être bénéficiaires. Ces réformes doivent déboucher sur une cogestion réelle des ressources forestières en luttant contre la prédation, l'exclusion et surtout contrer une surexploitation qui contribue au déséquilibre de l'éco système naturel. La foresterie communautaire est le modèle efficace de gouvernance des ressources naturelles, en général, et de la forêt, en particulier.

A ce titre, le développement local serait un des modes de gestion qui assure une protection efficace de l'environnement et qui implique les populations dans le processus de sauvegarde de leur écosystème.

Bibliographie

- KAMBA, G et MOBEKY M.., « Analyse stratégique des revendications communautaires en RDC : cas de Mondunga et Enyele dans la Province de l'Equateur », in *MES*, n²68, octobre-novembre, 2011.
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002, Loi n° 011/2002 du 20 août 2002, portant Code forestier Congolais.
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002. Constitution de la République Démocratique du Congo.
- NDJOLI, J., *Droit constitutionnel*, tome 1, éd. Universitaires africaines, Kinshasa, 2010.